

**PROX 2025-89*
BEAUPRÉAU COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

**ACCES INTERDIT au Parc du Château
Par tous les accès**
A partir du jeudi 14 jusqu'au 19 août 2025

Le Maire délégué de la commune déléguée de Beaupréau

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté PROX 2022-115 réglementant l'ouverture du Parc de Beaupréau

Considérant la nécessité de prévenir le déclenchement et la propagation des feux et conformément à l'arrêté préfectoral :

ARRÊTÉ SIDPC N° 2025-54

portant déclenchement de mesures temporaires de prévention des incendies et de protection
des forêts contre les incendies

niveau de risque incendie « élevé » (orange)

Le Préfet de Maine-et-Loire
*Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques.*

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le Parc de Beaupréau sera fermé au public du 14 au 19 août 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Aucune exception ne sera autorisée.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune déléguée de BEAUPRÉAU, aux portes d'accès du Parc.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des services techniques communaux, Madame le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES, les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Lieutenant, chef du centre de secours de Beaupréau.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 13 août 2025
Didier Sauvestre,
Maire délégué de Beaupréau